

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

Le Vingt-sept juin deux mil seize, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi vingt juin 2016.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

### **Ordre du jour :**

- ▶ **Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'Assainissement,**
  - ▶ **Dossier PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),**
  - ▶ **Dossier LEADER, Demande de subvention : Eclairage public, travaux Rue des Gesleries,**
  - ▶ **Temps d'Activités Périscolaires 2016-2017, Contrats à durée déterminée.**
- ▶ **Questions diverses**

### **Etaient présents :**

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. LAMARGOT Laurent, M. FREULON Jean-Noël, Mme GOURDIN Séverine, M. BODEREAU Emmanuel, M. DESLANDES Patrick, Mme ANDRE Audrey, Mme DUPUY Katia, M. ESNAULT Joël, Mme GUILLOU Laurence, Mme GASNIER Séverine, M. TAYSSE Stéphane.

**Etaient absents excusés :** M. DECARPES Gérard, Mme LE BIHAN Stéphanie.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** M. BODEREAU Emmanuel.

### **Pouvoirs :**

M. DECARPES Gérard donne pouvoir à Mme GOUET Thérèse,  
Mme LE BIHAN Stéphanie donne pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2016 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

VOTE : UNANIMITE.

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Délibération 2016-37

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 prescrivant la

révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 27 avril 2015 ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du du Conseil Municipal en date du 7/9/2015 décidant la révision du zonage d'assainissement et n'apportant aucune modification ;

Vu l'arrêté municipal n°4 en date du 25 février 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des services de l'Etat sur le dossier arrêté de PLU, ainsi que les avis des autres personnes publiques consultées ;

Considérant que les avis des services de l'Etat justifient des modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision, présentées au sein du document « tableau des modifications apportées » annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications du plan local d'urbanisme en cours de révision, présentées au sein du document « tableau des modifications apportées » annexé à la présente délibération;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Fillé-sur-Sarthe ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture de Le Mans.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : Unanimité.

### **DOSSIER PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal).**

Délibération 2016-38

Après un début riche et argumenté, les Conseillers qui viennent tout juste d'adopter le PLU de la Commune ne voient pas l'intérêt d'un PLUI. Ils estiment que les cadrages apportés par les instances publiques et le scot apportent une cohérence suffisante pour le développement de notre territoire communautaire. D'autres compétences se profilent pour la Communauté de Communes du Val de Sarthe et en ces temps de rigueur budgétaire on peut sans pénaliser les communes faire l'économie de cette dépense.

VOTE : Unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS VALLEE DE LA SARTHE.**

#### **Eclairage public suite à l'effacement de réseaux. Rue des Gesleries.**

Délibération 2016-39

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public suite à l'effacement de réseaux, rue des Gesleries et informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être attribuée par le PAYS VALLEE DE LA SARTHE « fonds leader ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter cette subvention et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Devis	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Travaux éclairage public	SPIE	33 326 €	LEADER	70%	23 328.20 €
			Autofinanc.	30 %	9 997.80€
<b>TOTAL</b>		<b>33 326 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>33 326 €</b>

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet
- Valide le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Leader et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

### **CONTRATS D'ENGAGEMENT POUR UNE DUREE DETERMINEE.**

**Quant à la création, le changement de périmètre, la suppression du service public dépend de la décision d'une autorité extérieure à la collectivité.**

Délibération 2016-40

Pour le bon fonctionnement des rythmes scolaires, il faut prévoir un contrat pour le Coordinateur et 3 Adjoints d'Animation.

Pour le poste de coordinateur, un animateur, catégorie B, est recruté 26h par semaine.

Ces heures seront annualisées.

Pour les postes d'adjoint d'animation, catégorie C,

1 est recruté 25h par semaine.

1 est recruté 20h15 par semaine.

1 est recruté 12h par semaine.

Ces heures seront annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer ces 4 postes.

VOTE : Unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Communauté de Communes du Val de Sarthe. Commission Jeunesse.

Mme DE PASQUALE Mireille informe le Conseil Municipal que la compétence « jeunesse » doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Une visite des locaux « jeunes » sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe est organisée pour la commission.

### Travaux.

- ▶ M. PAUZAT Laurent fait savoir au Conseil Municipal que les travaux de la toiture de la Mairie sont commencés. Ils devraient se terminer fin juillet.
- ▶ La clôture du City stade est en cours. Le portillon sera posé demain.
- ▶ Les travaux, Rue des Gesleries se poursuivent. Actuellement les branchements gaz sont en cours. Il restera à la charge de la Commune, l'achat de 17 candélabres, le câblage et l'armoire pour commande d'éclairage. Quatre entreprises ont répondu à l'offre de prix. Le CCTP (Cahier des charges techniques particulières) a été réalisé et sera joint au dossier LEADER.
- ▶ Au terrain de football, la porte de la buvette a été changée.

### Fête du Village.

La fête du village organisé par l'association « Fillé en Fêtes » aura lieu le 2 juillet 2016 à la Maison du Temps Libre.

Vers 23 heures un feu d'artifice sera tiré.

### Fleurissement.

Mme ANDRE Audrey fait part aux Conseillers que des fleurs ont été plantées sur la Commune. Il est prévu un réaménagement du fleurissement aux abords de l'école publique.

### Sarthe Numérique.

M. le Maire fait savoir que la Commune de Fillé sur Sarthe est retenue prioritairement par Sarthe numérique pour l'installation de la fibre optique. Les études devront démarrer cette année et les travaux seront effectués en 2017.

### Association Culturelle Cantonale.

Mme GOUET Thérèse nous informe que les subventions pour les associations ont été votées par l'Association Culturelle Cantonale. Le Conseil Départemental a déjà fait savoir que le montant de l'enveloppe globale des subventions sera à la baisse.

### Bibliothèque.

Le Conseil d'Administration se réunira le lundi 4 juillet 2016.

Une formation est organisée avec la bibliothèque Départementale à l'Abbaye de l'Epau. Des membres de l'Association « au fil du livre » assisteront à cette formation.

L'APD (avant-projet définitif) de la bibliothèque est en Mairie pour consultation.

Caravane des Alternatives du Sud Sarthe. Alternatiba.

Mme GOUET Thérèse fait part au Conseil Municipal que la caravane des Alternatives (à vélos, ou à pied) fera étape au Moulinsart le 10 août 2016 et invite les Filléens à la rencontre.

Au programme : Atelier de réparation de vélos, promotion de l'agriculture locale et biologique et des techniques pour limiter nos consommations d'énergie.

La séance est levée à 22 h 45.